

Délibération n°DEL-20-0602

**Plan de relance pour l'emploi - Action 24 - Dispositifs d'aides à la rénovation des logements privés sur le territoire de Toulouse Métropole : adoption des modalités et règlements**

L'an deux mille vingt le jeudi quinze octobre à neuf heures, sous la présidence de Jean-Luc MOUDENC, Président, le Conseil s'est réuni à Espaces Concorde - Centre de Congrès Pierre Baudis - Toulouse.

**Participants**

Afférents au Conseil :	133
Présents :	120
Procurations :	12
Date de convocation :	09 octobre 2020

**Présents**

Aucamville	M. Gérard ANDRE, Mme Roseline ARMENGAUD
Aussonne	M. Michel BEUILLE, Mme Sylvie LLOUBERES
Balma	Mme Sophie LAMANT, M. Frédéric LEMAGNER, M. Vincent TERRAIL-NOVES
Beaupuy	M. Marc FERNANDEZ
Beauzelle	M. Patrice RODRIGUES
Blagnac	M. Pascal BOUREAU, M. Joseph CARLES, Mme Bernadette GUERY, M. Jean-Michel MAZARDO, Mme Danielle PEREZ
Brax	M. Thierry ZANATTA
Castelginest	M. Grégoire CARNEIRO, Mme Béatrice URSULE
Colomiers	Mme Sophie BOUBIDI, M. Patrick JIMENA, M. Fabien JOUVE, M. Thomas LAMY, Mme Josiane MOURGUE, M. Franck RIBEYRON, M. Arnaud SIMION, Mme Karine TRAVAIL-MICHELET
Cornebarrieu	Mme Dalila COUSIN, M. Alain TOPPAN
Cugnaux	Mme Ana FAURE, Mme Marie-Hélène ROURE
Drémil-Lafage	Mme Ida RUSSO
Flourens	M. Jean-Pierre FOUCHOU-LAPEYRADE
Fonbeauzard	M. Robert GRIMAUD
Gratentour	M. Patrick DELPECH
Launaguet	Mme Patricia PARADIS, M. Michel ROUGE
Lespinasse	M. Alain ALENCON
L'Union	Mme Brigitte BEC, M. Marc PERE
Mondonville	Mme Véronique BARRAQUE ONNO
Mondouzil	M. Robert MEDINA
Mons	Mme Véronique DOITTAU
Montrabé	M. Jacques SEBI
Pibrac	M. Honoré NOUVEL, Mme Camille POUPONNEAU
Pin-Balma	M. Gil BEZERRA
Saint-Jean	M. Bruno ESPIC, Mme Céline MORETTO
Saint-Jory	M. Thierry FOURCASSIER
Saint-Orens	Mme Dominique FAURE, M. Serge JOP
Seilh	M. Didier CASTERA
Toulouse	Mme Caroline ADOUE-BIELSA, Mme Fella ALLAL, Mme Françoise AMPOULANGE, Mme Laurence ARRIBAGE, M. Olivier ARSAC, Mme Patricia BEZ, Mme Michèle BLEUSE, M. Jean-Jacques BOLZAN, M. Jean-Paul BOUCHE, Mme Maroua BOUZAIDA,

	M. Maxime BOYER, M. Sacha BRIAND, Mme Hélène CABANES, M. François CHOLLET, M. Gaëtan COGNARD, M. Romain CUJIVES, M. Jean-Claude DARDELET, M. Henri DE LAGOUTINE, M. Jean-Baptiste DE SCORRAILLE, M. Aymeric DEHEURLES, Mme Ghislaine DELMOND, Mme Cécile DUFRAISSE, M. Jonhny DUNAL, M. Jamal EL ARCH, Mme Christine ESCOULAN, Mme Julie ESCUDIER, M. Emilion ESNAULT, M. Pierre ESPLUGAS-LABATUT, Mme Isabelle FERRER, M. Vincent GIBERT, M. Francis GRASS, Mme Isabelle HARDY, Mme Caroline HONVAULT, Mme Valérie JACQUET VIOLLEAU, M. Pierre LACAZE, M. Djillali LAHIANI, Mme Annette LAIGNEAU, Mme Marion LALANE- DE LAUBADERE, M. Jean-Michel LATTES, M. Maxime LE TEXIER, Mme Marine LEFEVRE, Mme Hélène MAGDO, Mme Souhayla MARTY, M. Antoine MAURICE, Mme Brigitte MICOULEAU, M. Nicolas MISIAK, M. Jean-Luc MOUDENC, Mme Julienne MUKABUCYANA, Mme Nina OCHOA, Mme Gnadang OUSMANE, Mme Julie PHARAMOND, M. François PIQUEMAL, Mme Agnès PLAGNEUX BERTRAND, M. Jean-François PORTARRIEU, M. Clément RIQUET, Mme Agathe ROBY, M. Daniel ROUGE, M. Thierry SENTOUS, M. Bertrand SERP, Mme Nadia SOUSSI, M. Pierre TRAUTMANN, Mme Nicole YARDENI
Tournefeuille	M. Patrick CHARTIER, Mme Corinne CURVALE, M. Dominique FOUCHIER, Mme Corinne GINER, M. Laurent SOULIE
Villeneuve-Tolosane	Mme Agnès BENOIT-LUTMAN, M. Romain VAILLANT

### **Conseillers ayant donné pouvoir**

	Pouvoir à
M. Christian ANDRE	Frédéric LEMAGNER
M. Philippe PLANTADE	Béatrice URSULE
M. Thomas KARMANN	Antoine MAURICE
M. Albert SANCHEZ	Ana FAURE
M. Patrick BERGOUGNOUX	Joseph CARLES
M. Jean-Pierre GASC	Serge JOP
M. Alain SUSIGAN	Jean-Pierre FOUCHOU-LAPEYRADE
M. Christophe ALVES	Gaëtan COGNARD
Mme Laurence KATZENMAYER	Daniel ROUGE
Mme Odile MAURIN	Maxime LE TEXIER
Mme Nicole MIQUEL-BELAUD	Brigitte MICOULEAU
M. Philippe PERRIN	Nicolas MISIAK

### **Conseillers excusés**

Fenouillet	M. Thierry DUHAMEL
------------	--------------------

## Délibération n° DEL-20-0602

# Plan de relance pour l'emploi - Action 24 - Dispositifs d'aides à la rénovation des logements privés sur le territoire de Toulouse Métropole : adoption des modalités et règlements

### Exposé

Dans le cadre du Plan de relance, approuvé en juin 2020, Toulouse Métropole a souhaité développer la résilience et accélérer la transition énergétique et écologique. Les choix du plan de relance économique ont intégré les impératifs écologiques et sociaux, tout en s'inscrivant dans la continuité du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) adopté en juin 2019. Ces axes de relance sont destinés à créer des emplois non délocalisables sur le territoire de la Métropole, réduire la dépendance aux énergies fossiles, réduire les émissions de CO<sub>2</sub>, améliorer la qualité de l'air et le cadre de vie.

En cohérence avec la Loi de Transition Énergétique Pour la Croissance Verte d'août 2015 (TEPCV), Toulouse Métropole a précisé sa volonté de lutter contre le changement climatique en adoptant, en juin 2019, le PCAET définitif avec les objectifs suivants :

- réduction de 20 % de la consommation du territoire par rapport à 2016 ;
- diminution de 40 % des émissions de gaz à effet de serre par rapport à 2008 ;
- doublement de la part d'énergies renouvelables locales dans la consommation.

Dans ce cadre et afin de disposer d'une vision globale et stratégique sur l'ensemble des énergies du territoire, Toulouse Métropole a adopté, en octobre 2019, son schéma directeur des énergies, décliné en actions opérationnelles.

Sur le territoire les deux principaux secteurs les plus consommateurs d'énergie et sources de gaz à effet de serre sont le transport et le résidentiel. Sur le secteur résidentiel, l'enjeu de la rénovation énergétique des bâtiments a fait l'objet d'une volonté d'amplification majeure avec un objectif de 7 500 rénovations par an, contre 3 000 actuellement.

### 1) Accompagnement des particuliers via le Guichet Unique métropolitain

Afin d'atteindre cet objectif, il convient de rendre les aides à la rénovation accessible au plus grand nombre et d'accompagner les ménages jusqu'à la réalisation des travaux, en exploitant les opportunités et en levant les obstacles identifiés.

C'est la raison pour laquelle Toulouse Métropole a répondu, en septembre 2019, à un appel à projets européen portant sur la création d'un Guichet Unique d'accompagnement des particuliers dans leurs travaux de rénovation énergétique de leur logement. Les services développés couvriront l'ensemble du « parcours client », depuis le service gratuit de conseils et d'informations jusqu'au suivi des travaux et à l'assurance qualité en passant par le diagnostic technique et social, la définition du projet d'amélioration du logement, la mobilisation des professionnels et la mise à disposition d'offre de financement attractive.

Baptisé « I-HEROS » pour Integrated Home Energy RenOvation Service et porté par Toulouse Métropole cet appel à projets mobilise un financement européen de 1,5 millions d'euros.

Toulouse Métropole assure le rôle de coordinateur de ce projet, sous le pilotage du service Transition Énergétique de la Direction Environnement Énergie, en collaboration avec sept partenaires que sont : l'ADIL 31, la Caisse des Dépôts et Consignations, GRDF, Solagro, l'INSA de Toulouse, l'Agence Parisienne du Climat et l'Agence de l'Énergie Zebau de

Hambourg (partenaire allemand). Le démarrage du projet a été engagé au 1er septembre 2020, pour une durée de 36 mois, avec la mise en phase opérationnelle de ce projet programmée pour septembre 2021.

Avec l'objectif d'accompagner 2 000 rénovations supplémentaires par an, ce dispositif permettra de mobiliser un chiffre d'affaires d'environ 40 millions d'euros par an principalement auprès des artisans et des TPE / PME du territoire et près de 560 emplois locaux et durables.

Ce projet s'inscrit pleinement dans la loi Énergie - Climat de 2019 dont le deuxième volet porte comme objectif la rénovation de l'ensemble des passoires thermiques (classes énergétiques F et G) d'ici dix ans.

## 2) Création d'aides

Sur le secteur de la rénovation énergétique, le retour d'expérience national réalisé montre que le principal frein du passage à l'acte pour le particulier est financier. C'est pourquoi, Toulouse Métropole, consciente des enjeux à la fois économiques et écologiques de cette période, propose, grâce à la présente délibération, la création d'aides directes auprès des particuliers pour la rénovation énergétique de leur logement.

Si aujourd'hui seuls les ménages précaires sont majoritairement concernés par les aides à la rénovation énergétique (notamment via l'Anah), par la présente délibération, Toulouse Métropole permet à de nouveaux publics d'accéder à des conseils et des aides à la rénovation énergétique de leurs logements et amplifie ainsi l'action publique portée sur ce sujet.

Dès 2020, il est proposé :

- la création d'une aide « Audit énergétique », pouvant aller jusqu'à 510 € (85% du montant total de la facture), à destination des particuliers pour la définition du projet d'amélioration de leur logement (réalisation d'un bilan précis du logement avec la définition d'un ou plusieurs scénarios de rénovation, leurs coûts estimés et les gains associés). Cette aide intervient, dans une période transitoire, dans l'attente du déploiement de l'offre SPIRE (Service Public Intégré de la Rénovation Énergétique) de la Région qui proposera à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021 des audits à moindre coût pour les particuliers (définition d'un projet d'amélioration de l'habitat financé à 85% par la Région – coût estimé à 600 € soit un reste à charge de 90 €). Cette offre disparaîtra donc au 31 décembre 2020 (voir annexe).
- la création d'une « Prime Rénovation », d'une valeur de 1000 €, à destination des particuliers pour des travaux de rénovation qui permettent de baisser de 40% la consommation énergétique du logement.

Dès 2021, avec le déploiement de l'offre SPIRE sur le territoire et afin que sa mise en œuvre soit plus efficiente, il est proposé de compléter ce premier dispositif avec la création de deux nouvelles mesures en cohérence avec l'offre de la Région. En ce sens, il est donc proposé :

- la suppression de l'aide « Audit énergétique » ;
- le maintien de la « Prime Rénovation » ;
- la création d'une aide « Rénovation BBC (Bâtiment Basse Consommation) », d'une valeur de 3500 à 5000 € (en fonction du montant total des travaux), à destination des particuliers pour des travaux de rénovation qui permettent d'abaisser la consommation énergétique du logement afin que celui-ci consomme moins de 72 kWh/m<sup>2</sup>/an.
- la création d'une aide « Matériaux Bio-sourcés », pouvant aller jusqu'à 2500 €, à destination des particuliers pour des travaux de rénovation du logement réalisés à l'aide de matériaux issus de la biomasse végétale ou animale (montant du bonus par type de travaux à définir). Cette bonification nécessite cependant d'être éligible et de faire la demande de l'une des aides à la rénovation précédentes (« Prime Rénovation » ou « Rénovation BBC »).

Directement portées par Toulouse Métropole, ces aides sont à destination des particuliers (propriétaires bailleurs ou propriétaires occupants), sans condition de ressources et pour des résidences principales (maisons individuelles ou copropriétés) situées sur le territoire métropolitain.

Ces aides seront toutes cumulables les unes avec les autres mais ne sont pas cumulables avec les dispositifs de l'Anah.

Pour être éligibles, les audits et travaux considérés doivent être réalisés par des professionnels labellisés RGE.

Pour être éligible, le bénéficiaire devra respecter les conditions d'aides et avoir préalablement rencontré l'Espace Info-Énergie ou le Guichet Unique de Toulouse Métropole.

### **3) Articulation et synergie avec la Région**

Afin d'assurer la complémentarité des politiques publiques et la mobilisation des acteurs privés autour d'objectifs collectifs et de priorités partagées, un travail d'articulation a été réalisé en synergie avec la Région.

En effet, ce projet de Guichet Unique a été conçu en cohérence et en complémentarité avec le SPIRE de la Région qui s'appuie systématiquement sur les dispositifs locaux : Espace Info-Énergie et Guichets Uniques existants ou en cours de développement (cas de Toulouse Métropole avec I-HEROS). La Région avait notamment manifesté son soutien au projet I-HEROS avec un courrier lors de la candidature.

Le SPIRE consiste en une offre de financement attractive (prêt à taux réduit pour le financement des travaux, caisse d'avance de subvention pour les ménages les plus modestes, etc.) ainsi qu'un financement de l'accompagnement des particuliers pour la réalisation d'un programme de travaux ambitieux (40% d'économie d'énergie et/ou atteinte du label Rénovation BBC).

Toulouse Métropole propose de répondre l'Appel à Manifestation d'Intérêt de la Région pour porter l'offre SPIRE sur son territoire dès le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

## **Décision**

---

Le Conseil de la Métropole,

Vu l'avis favorable de la Commission Environnement, Développement durable, Energies du jeudi 17 septembre 2020,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Décide :

### **Article 1**

D'autoriser la mise en place d'un dispositif d'aides financières pour la rénovation énergétique pour les propriétaires de la Métropole, comme défini dans le « Règlement 2020 », annexé à la présente délibération.

### **Article 2**

D'autoriser la mise en place d'un dispositif d'aides financières pour la rénovation énergétique pour les propriétaires de la Métropole, comme défini dans le « Règlement 2021 », annexé à la présente délibération.

### **Article 3**

D'autoriser le Président à candidater à l'Appel à Manifestation d'Intérêt SPIRE de la Région pour le déploiement d'une offre de service homogène et de qualité pour les particuliers sur l'ensemble du territoire métropolitain.

**Article 4**

D'autoriser le versement de ces aides à l'achat, pour un montant global plafonné par les crédits inscrits au budget.

**Résultat du vote :**

Pour	132
Contre	0
Abstentions	0
Non participation au vote	0

Publiée par affichage le 22/10/2020

Reçue à la Préfecture le 22/10/2020

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour extrait conforme,  
Le Président,

Jean-Luc MOUDENC

Annexe à la délibération 20 - 0602

	<u>Jusqu'au 31 décembre 2020</u>	<u>À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021</u>
<b>Audit énergétique</b>	Aide à l'audit énergétique	Déploiement de l'offre SPIRE proposant des audits à coûts réduits
Rénovation	40% économie d'énergie	« Prime Rénovation » 1000 € → « Prime Rénovation » 1000 €
	Atteinte du label BBC Rénovation	/ Aide « Rénovation BBC » 3500 à 5000 €
	Utilisation de matériaux biosourcés	/ Aide « Matériaux Bio-sourcés » jusqu'à 2500 €

# **Règlement d'attribution des aides financières à la rénovation de logement privé pour la résidence principale**

**Année 2020**

## **I. Contexte**

Toulouse Métropole souhaite renforcer la transition énergétique sur son territoire, et notamment par la rénovation énergétique des bâtiments. Par délibération du Conseil du 27 juin 2019, la Métropole s'est engagée sur un Plan Climat Air Energie Territorial ambitieux visant notamment la réduction de 20% de la consommation énergétique du territoire par rapport à 2016 et la diminution de 40% des émissions de gaz à effet de serre par rapport à 2008.

Afin de décliner le volet énergétique du PCAET et les orientations nationales (TEPCV) et régionales (REPOS) sous la forme de trajectoires et d'actions opérationnelles, Toulouse Métropole a élaboré puis adopté le 10 octobre 2019 son schéma directeur des énergies (SDE). Outre sa stratégie énergétique, la Métropole souhaite, dans le cadre du Plan de Relance approuvé le 12 juin 2020, soutenir le tissu économique local et accompagner les citoyens dans leurs travaux de rénovation en ciblant un public plus large que celui aidé actuellement.

Ainsi, et par délibération du Conseil du 15 octobre 2020, Toulouse Métropole met en place le dispositif suivant : une aide financière pour les travaux de rénovation des résidences principales des particuliers, hors public Anah, résidant sur le territoire de la Métropole.

## **II. Objet du règlement**

Le présent règlement a pour objet de définir les droits et obligations de Toulouse Métropole et du bénéficiaire liés à l'attribution d'une aide financière pour la rénovation énergétique d'une résidence principale située sur le territoire de la Métropole et de fixer les conditions et le montant d'octroi de cette aide.

## **III. Type de dépenses éligibles au dispositif et montants des aides**

En 2020, deux types de dépenses sont éligibles à une aide de Toulouse Métropole :

### **1. Aide à l'audit énergétique**

L'aide « Audit énergétique », à destination des particuliers, permet de définir le projet d'amélioration du logement (réalisation d'un bilan précis du logement avec la définition d'un ou plusieurs scénarios de rénovation, leurs coûts estimés et les gains associés). Cette aide est de 85% du coût, plafonnée à 510 €.

### **2. Aide à la rénovation atteignant 40% d'économies d'énergie**

Si la rénovation énergétique entreprise par le bénéficiaire permet une réduction de 40% de la consommation, l'aide octroyée s'élève à 1 000 €. Cette aide est cumulable avec l'aide à l'audit énergétique.

## **IV. Engagements de Toulouse Métropole et conditions d'octroi de l'aide**

Toulouse Métropole, sous réserve du respect par le bénéficiaire des obligations définies au point VI. du présent règlement, s'engage à verser à ce dernier une aide financière dont les montants sont définis ci-dessus (article III.).

Pour être éligible à l'attribution de l'aide, les travaux de rénovation doivent être effectués par un professionnel labellisé RGE.

L'aide est octroyée sans conditions de revenus pour le bénéficiaire, néanmoins le bénéficiaire ne doit pas être éligible aux aides de l'Agence Nationale pour l'Aménagement et l'Habitat (Anah). L'aide ne peut être octroyée qu'une seule fois pour la rénovation d'un logement et ne peut être octroyée qu'une fois pour un même bénéficiaire.

## V. Conditions de versements de l'aide

Toulouse Métropole verse au bénéficiaire le montant de l'aide après présentation par celui-ci du dossier complet mentionné à l'article 6 ci-après, sous réserve que les travaux de rénovation aient été effectués pendant la période de validité du dispositif, soit en l'occurrence à partir du 15 octobre 2020 et jusqu'au 31 décembre 2020.

## VI. Obligations du bénéficiaire de l'aide

Le bénéficiaire de l'aide doit être majeur.  
Le bénéficiaire ne peut être une personne morale.

Le bénéficiaire s'engage à :

- Ne percevoir qu'une seule subvention de Toulouse Métropole ;
- Restituer le montant de la subvention en cas de non-respect des conditions du présent règlement ;
- Autoriser la Métropole à le contacter, dans un délai de deux ans à compter de la notification d'attribution de la subvention, pour un éventuel témoignage et à prendre des photos que la Métropole pourra exploiter pour promouvoir ce dispositif de subvention auprès d'autres bénéficiaires potentiels ;
- Autoriser la Métropole à opérer une publicité de la subvention allouée sans toutefois que ne soient diffusées des informations à caractère personnel sur le bénéficiaire.

Pour l'aide 1) à l'audit énergétique, un dossier complet comprenant l'ensemble des pièces listées ci-dessous :

- Le formulaire de la demande dûment complété, ainsi que les deux exemplaires originaux de la convention signés portant la mention manuscrite « lu et approuvé » ;
- La copie de la carte d'identité du bénéficiaire ;
- La copie complète du dernier avis d'imposition pour le paiement de la taxe d'habitation, ou une quittance de loyer ou une facture d'un fournisseur d'énergie aux mêmes nom et adresse que ceux où l'audit a été réalisé ;
- La facture détaillée de l'audit réalisé qui doit comporter le nom et l'adresse du bénéficiaire et l'adresse de réalisation de l'audit ;
- Le rapport de l'audit faisant état de la situation énergétique du logement avec a minima deux scénarios de travaux (-40% et BBC rénovation) ;
- L'attestation sur l'honneur (jointe au formulaire de demande) pour la durée de la convention, à ne percevoir qu'une seule subvention.
- Relevé d'identité bancaire.

Pour l'aide 2) à la rénovation atteignant 40% d'économies d'énergie, un dossier complet comprenant l'ensemble des pièces listées ci-dessous :

- Le formulaire de la demande dûment complété, ainsi que les deux exemplaires originaux de la convention signés portant la mention manuscrite « lu et approuvé » ;
- La copie de la carte d'identité du bénéficiaire ;
- La copie complète du dernier avis d'imposition pour le paiement de la taxe d'habitation, ou une quittance de loyer ou une facture d'un fournisseur d'énergie aux mêmes nom et adresse que ceux où les travaux ont été réalisés ;
- Le rapport de l'audit faisant état de la situation énergétique du logement avec a minima deux scénarios de travaux (-40% et BBC rénovation) ;

- La facture détaillée des travaux réalisés qui doit comporter le nom et l'adresse du bénéficiaire, l'adresse de réalisation des travaux, la date de réalisation des travaux ;
- Le certificat RGE en cours de l'entreprise réalisant les travaux ;
- L'attestation sur l'honneur (jointe au formulaire de demande) pour la durée de la convention, à ne percevoir qu'une seule subvention et à ne pas la cumuler avec une aide de l'Agence Nationale de l'Aménagement et de l'Habitat ;
- Relevé d'identité bancaire.

Tout dossier devra être déposé auprès de Toulouse Métropole à l'adresse suivante :

Toulouse Métropole  
Direction de l'Environnement et de l'Energie  
Service Transition Energétique  
6 rue René Leduc  
31 000 Toulouse

## VII. Dispositif d'attribution

Le dispositif complet pour l'attribution de l'aide est le suivant :

### ÉTAPE 1 : DÉPÔT DU DOSSIER

Le bénéficiaire devra déposer un dossier complet comprenant toutes les pièces demandées ci-dessus.

Sur l'ensemble de ces pièces un seul nom, ou une seule raison sociale, commun à l'ensemble des documents, doit figurer.

### ÉTAPE 2 : INSTRUCTION DU DOSSIER

Les services de Toulouse Métropole instruisent le dossier de l'aide octroyée en vérifiant les conditions d'éligibilité de la demande. Ceux-ci sollicitent les bénéficiaires en cas de pièces manquantes.

### ÉTAPE 3 : NOTIFICATION DE LA DÉCISION

Le Président de Toulouse Métropole ou son représentant légal attribue les subventions au titre de la délibération du 15 Octobre 2020 n°20-06-02 et notifie par courrier au bénéficiaire.

Les subventions seront attribuées annuellement dans la limite des crédits inscrits au budget de la métropole. Toute demande de subvention qui n'aura pas pu être satisfaite en année n faute de crédits disponibles sera examinée à nouveau en n+1, sous condition d'inscription des crédits au budget de l'exercice n+1. Seule l'attribution d'une subvention par décision du Président ou son représentant légal garantit l'obtention de la subvention.

### ÉTAPE 4 : VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Dès lors que le dossier a été instruit positivement et que le Président de la métropole a rendu une décision d'attribution, une notification de paiement est adressée au bénéficiaire. Le versement de la subvention au bénéficiaire s'effectue par virement sur le compte bancaire du bénéficiaire de l'intégralité de la subvention en une seule fois.

## VIII. Entrée en vigueur et durée

Le dispositif entre en vigueur à compter de la décision du Conseil Métropolitain du 15 octobre 2020.

L'engagement de Toulouse Métropole à verser une subvention pourra être réfuté de manière unilatérale par Toulouse Métropole en cas de non-respect par le bénéficiaire des clauses prescrites et des obligations qui s'y rattachent.

Toulouse Métropole se réserve le droit de réclamer le remboursement de la subvention versée en cas d'exécution de la présente clause.

### **IX. Sanction en cas de détournement de l'aide**

Le détournement de la subvention, est susceptible d'être qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du code pénal ci-après reproduit.

*Article 314-1 : « l'abus de confiance est le fait par une personne de détourner au préjudice d'autrui, des fonds, des valeurs ou un bien quelconque qui lui ont été remis et qu'elle a acceptés à charge de les rendre, de les représenter ou d'en faire un usage déterminé. L'abus de confiance est puni de trois ans d'emprisonnement et de 375.000 euros d'amende ».*

Toulouse Métropole procédera à des contrôles aléatoires de conformité dans les cinq suivant l'attribution de la subvention.

# Règlement d'attribution des aides financières à la rénovation de logement privé pour la résidence principale

## Année 2021

### I. Contexte

Toulouse Métropole souhaite renforcer la transition énergétique sur son territoire, et notamment par la rénovation énergétique des bâtiments. Par délibération du Conseil du 27 juin 2019, la Métropole s'est engagée sur un Plan Climat Air Energie Territorial ambitieux visant notamment la réduction de 20% de la consommation énergétique du territoire par rapport à 2016 et la diminution de 40% des émissions de gaz à effet de serre par rapport à 2008.

Afin de décliner le volet énergétique du PCAET et les orientations nationales (TEPCV) et régionales (REPOS) sous la forme de trajectoires et d'actions opérationnelles, Toulouse Métropole a élaboré puis adopté le 10 octobre 2019 son schéma directeur des énergies (SDE). Outre sa stratégie énergétique, la Métropole souhaite, dans le cadre du Plan de Relance publié le 8 juin 2020, stimuler le tissu économique local et accompagner les citoyens dans leurs travaux de rénovation en ciblant un public plus large que celui aidé actuellement.

Ainsi, et par délibération du Conseil du 15 octobre 2020, Toulouse Métropole met en place le dispositif suivant : une aide financière pour les travaux de rénovation des résidences principales des particuliers, hors public Anah, résidant sur le territoire de la Métropole. Afin de valoriser les projets exemplaires, cette aide varie en fonction de l'ambition des travaux réalisés.

### II. Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet de définir les droits et obligations de Toulouse Métropole et du bénéficiaire liés à l'attribution d'une aide financière pour la rénovation énergétique d'une résidence principale située sur le territoire de la Métropole et de fixer les conditions et le montant d'octroi de cette aide.

### III. Type de dépenses éligibles au dispositif et montants des aides

L'aide octroyée s'inscrit dans le dispositif de l'offre SPIRE<sup>1</sup> de l'Agence Régionale de l'Energie et du Climat de l'Occitanie. Le bénéficiaire, pour obtenir cette aide, devra avoir déjà réalisée l'audit SPIRE proposé par le guichet unique de Toulouse Métropole, choisit son programme de travaux, et l'avoir réalisé.

En 2021, plusieurs types de dépenses sont éligibles à des aides de Toulouse Métropole :

#### 1. Aide à la rénovation atteignant 40% d'économies d'énergie

Si la rénovation énergétique entreprise par le bénéficiaire permet une réduction de 40% de la consommation, l'aide octroyée s'élève à 1 000 €.

#### 2. Aide à la rénovation atteignant le niveau Bâtiment Basse Consommation (BBC) Rénovation

Si la rénovation énergétique entreprise par le bénéficiaire atteint le niveau du label du Bâtiment Basse Consommation Rénovation (72 kWh/m<sup>2</sup>/an), l'aide octroyée s'élève à :

de 3 500 € pour un montant de travaux jusqu'à 40 000 €,

<sup>1</sup><https://www.arec-occitanie.fr/spire-le-service-public-integre-de-la-renovation-energetique.html>

de 5 000 € pour un montant de travaux dépassant 40 000 €.

Cette aide est cumulable avec l'aide à la rénovation énergétique atteignant 40% d'économies d'énergie.

#### **1. Bonification octroyée pour les matériaux bio-sourcés**

Afin de valoriser les projets exemplaires, l'aide octroyée pour les travaux pourra être complétée par une aide pouvant s'élever à 2 500 € complémentaire s'il a été fait usage de matériaux issus de la biomasse végétale ou animal. Cette bonification nécessite d'être éligible et de faire la demande de l'une des aides précédentes (1 ou 2).

### **IV. Engagements de Toulouse Métropole et conditions d'octroi de l'aide**

Toulouse Métropole, sous réserve du respect par le bénéficiaire des obligations définies à l'article VI. du présent règlement, s'engage à verser à ce dernier une aide financière dont les montants sont définis ci-dessus (article III).

Pour être éligible à l'attribution de l'aide, les travaux de rénovation doivent être effectués par un professionnel labellisé RGE.

L'aide est octroyée sans conditions de revenus pour le bénéficiaire, néanmoins le bénéficiaire ne doit pas être éligible aux aides de l'Agence Nationale pour l'Aménagement et l'Habitat. L'aide ne peut être octroyée qu'une seule fois pour la rénovation d'un logement. L'aide ne peut être octroyée qu'une fois pour un même bénéficiaire.

### **V. Conditions de versements de l'aide**

Toulouse Métropole verse au bénéficiaire le montant de l'aide après présentation par celui-ci du dossier complet mentionné à l'article VI. ci-après, sous réserve que les travaux de rénovation aient été effectués pendant la période de validité du dispositif, soit en l'occurrence à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

### **VI. Obligations du bénéficiaire de l'aide**

Le bénéficiaire de l'aide doit être majeur.  
Le bénéficiaire ne peut être une personne morale.

Le bénéficiaire s'engage à :

- Ne percevoir qu'une seule subvention de Toulouse Métropole ;
- Restituer le montant de la subvention en cas de non-respect des conditions du présent règlement ;
- Autoriser la Métropole à le contacter, dans un délai de deux ans à compter de la notification d'attribution de la subvention, pour un éventuel témoignage et à prendre des photos que la Métropole pourra exploiter pour promouvoir ce dispositif de subvention auprès d'autres bénéficiaires potentiels ;
- Autoriser la Métropole à opérer une publicité de la subvention allouée sans toutefois que ne soient diffusées des informations à caractère personnel sur le bénéficiaire.

Il devra déposer un dossier complet comprenant l'ensemble des pièces listées ci-dessous :

- Le formulaire de la demande dûment complété, ainsi que les deux exemplaires originaux de la convention signés portant la mention manuscrite « lu et approuvé » ;
- La copie de la carte d'identité du bénéficiaire ;
- La copie complète du dernier avis d'imposition pour le paiement de la taxe d'habitation, ou une quittance de loyer ou une facture d'un fournisseur d'énergie aux mêmes nom et adresse que ceux où les travaux ont été réalisés ;
- Le rapport complet de définition du projet d'amélioration de l'habitat (offre SPIRE) réalisé par le biais du guichet unique de Toulouse Métropole ;
- La facture détaillée des travaux réalisés qui doit comporter le nom et l'adresse du bénéficiaire, l'adresse de réalisation des travaux, la date de réalisation des travaux ;

- Le certificat RGE en cours de l'entreprise réalisant les travaux ;
- L'attestation sur l'honneur (jointe au formulaire de demande) pour la durée de la convention, à ne percevoir qu'une seule subvention et à ne pas la cumuler avec une aide de l'Agence Nationale de l'Aménagement et de l'Habitat ;
- Relevé d'identité bancaire.

Tout dossier devra être déposé auprès de Toulouse Métropole à l'adresse suivante :

Toulouse Métropole  
Direction de l'Environnement et de l'Energie  
Service Transition Energétique  
6 rue René Leduc  
31 000 Toulouse

## VII. Dispositif d'attribution

Le dispositif complet pour l'attribution de l'aide est le suivant :

### ÉTAPE 1 : DÉPÔT DU DOSSIER

Le bénéficiaire devra déposer un dossier complet comprenant toutes les pièces demandées ci-dessus.

Sur l'ensemble de ces pièces un seul nom, ou une seule raison sociale, commun à l'ensemble des documents, doit figurer.

### ÉTAPE 2 : INSTRUCTION DU DOSSIER

Les services de Toulouse Métropole instruisent le dossier de l'aide octroyée en vérifiant les conditions d'éligibilité de la demande. Ceux-ci sollicitent les bénéficiaires en cas de pièces manquantes.

### ÉTAPE 3 : NOTIFICATION DE LA DÉCISION

Le Président de Toulouse Métropole ou son représentant légal attribue les subventions au titre de la délibération du 15 Octobre 2020 n°20-06-02 et notifie par courrier au bénéficiaire.

Les subventions seront attribuées annuellement dans la limite des crédits inscrits au budget de la métropole. Toute demande de subvention qui n'aura pas pu être satisfaite en année n faute de crédits disponibles sera examinée à nouveau en n+1, sous condition d'inscription des crédits au budget de l'exercice n+1. Seule l'attribution d'une subvention par décision du Président ou son représentant légal garantit l'obtention de la subvention.

### ÉTAPE 4 : VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Dès lors que le dossier a été instruit positivement et que le Président de la métropole a rendu une décision d'attribution, une notification de paiement est adressée au bénéficiaire. Le versement de la subvention au bénéficiaire s'effectue par virement sur le compte bancaire du bénéficiaire de l'intégralité de la subvention en une seule fois.

## VIII. Entrée en vigueur et durée

Le dispositif entre en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

L'engagement de Toulouse Métropole à verser une subvention pourra être réfuté de manière unilatérale par Toulouse Métropole en cas de non-respect par le bénéficiaire des clauses prescrites sur l'attestation sur l'honneur et des obligations qui s'y rattachent.

Toulouse Métropole se réserve le droit de réclamer le remboursement de la subvention versée en cas d'exécution de la présente clause.

## **IX. Sanction en cas de détournement de l'aide**

Le détournement de la subvention, est susceptible d'être qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du code pénal ci-après reproduit.

*Article 314-1 : « l'abus de confiance est le fait par une personne de détourner au préjudice d'autrui, des fonds, des valeurs ou un bien quelconque qui lui ont été remis et qu'elle a acceptés à charge de les rendre, de les représenter ou d'en faire un usage déterminé. L'abus de confiance est puni de trois ans d'emprisonnement et de 375.000 euros d'amende ».*

Toulouse Métropole procédera à des contrôles aléatoires de conformité dans les cinq suivant l'attribution de la subvention.